



CABINET PRULIERE BESSON SA

Jean Paul BESSON
Jean Noël PRULIERE

Experts comptables
Commissaires aux comptes

92B376

388 386 286

GROUPE TITEL SA

**SIEGE SOCIAL : Z.I. DE LADOUX - RUE BLEUE
CEBAZAT**

63018 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02

* * *

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 FRF

RCS CLERMONT-FERRAND B 388 386 286

* * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

* * *

AUGMENTATION DE CAPITAL

du 20 février 1993

* * *

ADRESSE POSTALE : B.P. 241 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX
106, Bd Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT-FERRAND. Tél. 73 26 89 27 +
Route de Sainte Marguerite - 63300 THIERS. Tél. 73 80 78 62 +
FAX - TELECOPIE Clermont-Fd : 73 26 61 88 Thiers : 73 51 33 18

Société d'expertise comptable, inscrite au tableau de l'Ordre de Clermont-Ferrand
Société de commissariat aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Riom
Société Anonyme au capital de 300 000 F - Siret : 331 444 950 000 17 - APE : 7709



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, en date du 12 janvier 1993, sur requête de Monsieur Isidore FARTARIA, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SA GROUPE TITEL,

nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par :

- Monsieur Isidore FARTARIA, demeurant à Royat 36, Avenue Phelut,
- Madame Josiane RIBEROLLES, épouse FARTARIA, demeurant à Royat 36, Avenue Phelut,
- et Monsieur Bernard DELGAY, demeurant à Blanzat 47, Rue du Clos,

dans le cadre de l'augmentation de capital de la SA GROUPE TITEL.

I . EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Aux termes du traité d'apport qui nous a été communiqué, il est prévu d'augmenter le capital de la société "GROUPE TITEL SA" d'un montant de 3 750 000 Frs, pour le porter à 4 000 000 Frs, par apports en nature.

Les apports en nature seront composés des titres que les apporteurs détiennent dans les sociétés :

- . LABO CENTRE FRANCE SA
- . LABORATOIRE PROTECTION HABITAT SA
- . SODEVI SA

dont leur siège social est Rue Bleue , Z.I. de Ladoux à Cébazat.

La date de l'opération est fixée, avec effet rétroactif, au 1er janvier 1993.

La SA GROUPE TITEL qui, notamment, a été créée pour l'acquisition et la gestion de participations au sein de sociétés, ne possède que de faibles participations dans les sociétés sus-indiquées,

- renforcera ses capitaux propres,
- prendra une participation plus significative.

grâce à cette augmentation de capital prévue.

2 . DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Actions de la Société "LABO CENTRE FRANCE"

SA au capital de 3 200 000 Frs, qui a son siège en Zone Industrielle de Ladoux, Rue Bleue, à Cébazat, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° B 320 461 726.

- ° MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE (1 775) actions, dont 888 par Monsieur Isidore FARTARIA et 887 par Madame Josiane RIBEROLLES, épouse FARTARIA.
- ° évaluées à DEUX MILLE FRANCS (2 000 Frs) l'une, soit un apport de 3 550 000 Frs.
- ° Cette évaluation est comprise entre la valeur mathématique et celle obtenue par l'actualisation du surprofit (*Méthode des Experts-Comptables*) (valeurs estimées au 31 décembre 1992).

2.2 Actions de la Société "LABORATOIRE PROTECTION HABITAT"

SA au capital de 250 000 Frs, qui a son siège en Zone Industrielle de Ladoux, Rue Bleue à Cébazat, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand, sous le n° B 324 095 306.

- ° DEUX CENTS (200) actions, dont 100 par Monsieur Isidore FARTARIA et 100 par Madame Josiane RIBEROLLES, épouse FARTARIA
- ° évaluées CINQ CENTS FRANCS (500 Frs) l'une, soit un apport de 100 000 Frs.

- ° Cette évaluation est inférieure à ce que seront la valeur mathématique au 31 décembre 1992, et celle obtenue par l'actualisation du surprofit (*Méthode des Experts-Comptables*) au 31 décembre 1992.

2.3 Actions de la Société "SODEVI"

SA au capital de 250 000 Frs, qui a son siège en Zone Industrielle de Ladoux, Rue Orange à Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° B 331 803 056.

- ° QUATRE CENTS (400 actions), dont 100 par Monsieur Isidore FARTARIA, 100 par Madame Josiane RIBEROLLES, épouse FARTARIA et 200 par Monsieur Bernard DELGAY
- ° évaluées DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250 Frs) l'une, soit un apport de 100 000 Frs.
- ° Cette évaluation est inférieure à ce que seront la valeur mathématique au 31 décembre 1992, et celle obtenue par l'actualisation du super profit (*Méthode des Experts-Comptables*) au 31 décembre 1992.

2.4 Apport net global

Il est de 3 750 000 Frs, dont :

- . 1 851 000 Frs par Monsieur Isidore FARTARIA
- . 1 849 000 Frs par Madame Josiane RIBEROLLES
épouse FARTARIA
- . 50 000 Frs par Monsieur DELGAY

25. Rémunération des apports

Ces évaluations, fixées par les apporteurs, prévoient de donner droit à une rémunération de trente sept mille cinq cents francs (37 500) actions de cent francs (100 Frs) chacune, entièrement libérées et émises à la valeur nominale, sur les quarante mille (40 000) que composeront le capital social.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Pour satisfaire les objectifs de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, et selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

3.1 Réalité des apports

Le contrôle de la réalité des apports consiste à s'assurer que :

- les biens existent,
- l'apporteur est effectivement propriétaire des biens constituant l'apport.

Nous nous sommes rendus les 22 janvier et 4 février 1993 au siège de la société.

Nous nous sommes faits remettre les statuts de chaque société et Monsieur Daniel ALIBERT, Avocat, agissant en qualité de teneur de la comptabilité des titres de chacune des sociétés, nous a délivré une attestation sur le nombre d'actions possédées par chaque apporteur en qualité de propriétaire.

Nous avons ainsi pu constater la réalité de l'apport.

3.2 Appréciation de la valeur des apports et leur non sur-évaluation

. Nous nous sommes faits remettre :

- * les comptes annuels de chaque société pour le dernier exercice clos
- * les rapports des commissaires aux comptes pour le dernier exercice clos de chaque société
- * la balance des comptes au 31 décembre 1992 de chaque société

- . Nous avons retenu les valeurs au bilan du dernier exercice clos, dans la mesure où les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels, puis nous avons procédé à quelques retraitements d'usage;
- . Nous avons vérifié la cohérence des comptes apparaissant à la balance au 31 décembre 1992, par une méthode indiciaire qui nous a conduit à retraiter certains comptes, et nous avons ainsi pu approcher le résultat de l'exercice en cours, à la date de l'augmentation de capital;
- . Nous avons calculé au 31 décembre 1992, une valeur minimum, dite mathématique, et une valeur maximum, obtenue par l'actualisation du surprofit (*goodwill*) selon la méthode dite des Experts-Comptables;
- . Nous nous sommes assurés que la valeur d'apport n'était pas supérieure à cette valeur maximum;
- . **Nous en concluons que la valeur des titres apportés, estimés globalement à 3 750 000 Frs, est correcte.**

3.3 Période de rétroactivité

L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 1991 ou au 31 mars 1992, corrigée des résultats estimés au 31 décembre 1992, nous nous sommes assurés que les faits intervenus entre le 1er janvier 1993 et la date de ce rapport ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

La période très courte qui sépare ces deux dates, et les informations qui nous ont été données, nous laissent supposer qu'elle n'a pas d'influence sur l'évaluation des apports.

* * *

Compte tenu de ces commentaires, l'évaluation à 3 750 000 Frs des titres apportés ne nous paraît pas exagérée.

* * *

4. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 3 750 000 Frs.

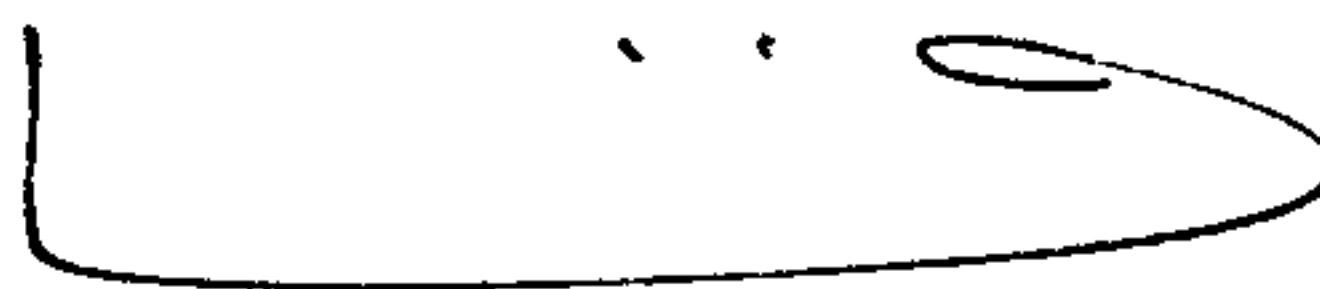
La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre.

Aucune information n'a été portée à notre connaissance concernant les avantages particuliers, et les documents qui nous ont été transmis n'en font pas état.

* * *

Fait à Clermont-Ferrand,
le 5 février 1993

Pour le Cabinet **JN.PRULIERE-JP. BESSON SA.**
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM



Jean-Noël PRULIERE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM